

NOTA BENE :

Quels sont les actes soumis à entente préalable ?

Les frais suivants, en cas de couverture par le contrat, sont soumis à entente préalable :

- les prothèses de toute nature, l'orthodontie, les avulsions dentaires sous anesthésie générale, les plaques occlusales (surélévation ou inter cuspidation), la rééducation sous toutes ses formes,
- les séances d'orthophonie et d'orthoptie, la kinésithérapie, les massages, les séances de diathermie et d'hydrothérapie, la thermothérapie, la physiothérapie, l'électrodiagnostic,
- le scanner, l'IRM, la scintigraphie, l'électrothérapie, les traitements par rayons ultraviolets ou lumineux ou infrarouges, la chimiothérapie, la radiothérapie, les soins au laser,
- les bilans prénataux, les écho-doppler cardiaques, les mammographies, les hystérosalpingographies, les
- frottis cervico-vaginaux, les maladies graves, les séances de dialyse, les traitements spéciaux tels
- les antirétroviraux (ARV)
- que les traitements au DECAPEPTIL, les bilans et traitements hormonaux, les hospitalisations médicales ou liées aux accidents de la voie publique, les interventions chirurgicales programmées, les évacuations utérines sur grossesse arrêtée et les interruptions volontaires de grossesse à but thérapeutique.

Quels sont les produits pharmaceutiques non pris en charge ?

Dans le cadre de la garantie «Soins Ambulatoires», la compagnie ne rembourse pas:

- les réactifs et tests sous toutes leurs formes,
- les vaccins,
- les modérateurs d'appétit, les produits diététiques et les produits similaires ou dérivés sous quelque forme que ce soit,
- les produits de nutrition orale et entérale, allergènes, les topiques à activité trophique ou protectrice, les produits d'hygiène corporelle, les savons antiallergiques ou gynécologiques, les antianémiques,
- les anti-séborrhéiques, les antisudoraux, les anti-alopéciques, les cosmétiques,
- les produits de traitement des troubles de la pigmentation,
- les médicaments de la lactation et tous les laits pour bébé et enfants,
- les contraceptifs sous toutes leurs formes,
- les antidépresseurs, les anxiolytiques, les somnifères, les hypnotiques, les anorexiènes, les orexiènes,
- les produits de traitement de la stérilité, de l'impuissance et de l'asthénie sexuelle,
- les déparasitants périodiques, systématiques ou de routine,
- les laxatifs,
- les antiseptiques locaux, les antiparasitaires externes,
- les produits homéopathiques, phytothérapeutiques, et de la pharmacopée traditionnelle

- les produits d'hygiène buccodentaire, les bains de bouche, les produits de gargarisme, les apports fluorés, les brosses à dents,
- les elixirs, les pastilles et tablettes et de façon générale la confiserie médicamenteuse,
- les lotions capillaires et tout produit de traitement du cuir chevelu et de pilosité,
- les savons médicaux ou non,
- les orthèses de toutes natures, canne anglaise, béquilles, les semelles orthopédiques, les genouillères et bandages,
- les prothèses (autres que dentaires),
- les objets à usage médical courant tels que thermomètre, seringue, vessie, sonde, inhalateur, bac et poire à lavement, gants,
- tout produit de comptoir délivré sans prescription médicale et tout produit parapharmaceutique,
- les constitutions de pharmacie, les produits pharmaceutiques à usage familial (alcool, coton, éther, mercurochrome, sparadrap, bétadine, eau oxygénée, etc.)
- les antiseptiques médicaux.
- les fortifiants et vitamines sauf en cas de pathologies asthéniques telles que les états grippaux, le paludisme grave (accès pernicieux), l'hépatite.
- les médicaments tels que: nivaquine, quinine, aspirine sous toutes ses formes prescrite isolée, et produits similaires sauf s'ils sont prescrit à titre curatif et en liaison directe avec la nature de l'affection.

Autres exclusions

La compagnie ne verse aucune prestation pour les frais exposés en raison ou à la suite:

- des maladies préexistantes, pandémiques et endémiques,
- des accidents professionnels,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- d'un acte volontaire ou d'une blessure volontaire,
- d'une maladie ou d'un accident qui résultent d'un état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou de la consommation de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues, sauf si l'assuré apporte la preuve qu'il n'existe aucune relation causale entre la maladie ou l'accident et ces circonstances,
- de la participation volontaire à un crime ou à un délit,
- de radiations ionisantes à l'exception toutefois des irradiations médicalement nécessaires,
- d'un fait de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de troubles civils et de tous actes de violence collective d'inspiration politique, idéologique ou sociale.

Toutefois, la garantie est acquise si l'assuré prouve que l'accident ou la maladie est sans relation directe ou indirecte avec ces évènements,

- d'affections psychiatriques et de ses complications, de traitements psychanalytique et psychologique,
- de détartrage, de blanchiment de dents, de fluorisation, de prothèses dentaires provisoires, de soins à but esthétique. Les soins réparateurs consécutifs à un accident ou à une maladie couverts par le présent contrat sont néanmoins garantis;

- de stérilisation, traitement conventionnel et anticonceptionnel, insémination artificielle, et cela, indépendamment de la technique appliquée.
Leurs éventuelles complications sont également exclues de la garantie.
de l'entretien, l'assistance et la garde de l'assuré;
- du transport, de l'entretien et de la réparation du matériel médical, d'appareils orthopédiques et de prothèses médicales, y compris les pièces de rechange;
- de cures thermales,
- de la kératotomie (incision cornière) ou tout autre traitement des yeux assimilable qui n'est pas médicalement nécessaire; de lentilles de contact à usage esthétique destinées à modifier la couleur de l'iris, de verres teintées et autres modifications de luxe,
- de lentilles à usage unique,
- de suppléances lacrymales (larmes artificielles), de produits de contactologie et d'entretien de lentilles de contact,
- de vaccins,
- de traitements expérimentaux ou non scientifiquement éprouvés,
- d'objets à usage médical courant tel que thermomètre, bac et poire à lavement, vessie,
- les maladies, les accidents, les grossesses et les accouchements qui surviennent durant le délai d'attente ou durant la période de suspension des garanties,
- les soins à partir de la date de suspension des garanties, même s'il s'agit de soins qui étaient déjà en cours avant cette date de suspension,
- Sont également exclus de la couverture les achats de produits ou les examens effectués après **14** jours à compter de la date de prescription.